



Place de la Liberté
83210 LA FARLEDE

Tél : 04.94.27.85.85

ARRETE N° 089/PM/2023

**Portant sur autorisation de nourrissage des chats dits libres
sur la commune de la FARLEDE**

Nous, Yves PALMIERI, Maire de la ville de LA FARLEDE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2122-24, L2212-1 et L2212-2,

Vu la loi du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et à la protection des animaux,

Vu l'article L221-27 du Code rural et de la pêche maritime, relatif à la capture des chats non identifiés sur les lieux publics et à leur stérilisation,

Vu l'article 120 du Règlement sanitaire départemental relatif aux jets de nourritures aux animaux errants, sauvages ou redevenus tels,

A R R E T E

Article 1 – En dérogation à l'article 120 du Règlement sanitaire départemental, L'association « Les Matous Farlédois » est autorisée à nourrir les chats dits « libres » sur la commune de la FARLEDE.

Article 2 – Les points de nourrissage sont définis comme suit :

- **Rue du Dr GUERIN**
- **Résidence les Jardins de Laetitia**
- **Parking allée du parc**
- **Rue Jean AICARD**
- **Avenue de la Libération**
- **Chemin des Fourniers**
- **Allée des Pivoines**
- **Parking Hameau des Grands**
- **Piétonniers Chemin des Guiols.**

Article 3 – Les points de nourrissage sont définis par rues et validés par la commune de la FARLEDE.

Article 4 – Seule la nourriture sèche est autorisée (croquettes). En aucun cas des restes alimentaires doivent être distribués.

Article 5 – Les gamelles doivent être retirées ou vidées durant les périodes nocturnes pour éviter la prolifération d'espèces nuisibles (rats, ...).

Article 6 - Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LA FARLEDE,
- Monsieur le Chef de service de la Police municipale de LA FARLEDE,
Sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation sera transmise à : - Monsieur le D.G.S.
- Monsieur l'Adjoint délégué à la sécurité
- Monsieur le Directeur des services techniques.
- Association LES MATOUS FARLEDOIS

Fait à La Farlède, le 23.03.23.

P/ Le Maire
Le Maire Adjoint délégué
Pierre HENRY
Yves PALMIERI



Le Maire certifie que le présent acte réglementaire :

- a été publié et mis à la disposition du public le 23.03.23 pour consultation dès cette date à l'hôtel de ville et sur le site internet de la commune www.lafarlede.fr
- est exécutoire de plein droit à partir du 23.03.23,
- peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de 2 mois à compter de sa date de publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site www.telerecours.fr.

Le Maire,

P.O

